



PRÉFET COORDONNATEUR DU BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du  
logement

Délégation de bassin

**Arrêté préfectoral portant élaboration de la stratégie locale de gestion  
des risques d'inondation de l'Audomarois**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8 et R.566-14, relatifs à l'élaboration des stratégies locales de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 du Préfet coordonnateur de bassin Artois – Picardie établissant la liste des Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) du bassin Artois – Picardie ;

Vu les ateliers territoriaux des 28 janvier et 15 mai 2014, pilotés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégation de bassin Artois – Picardie ;

Vu le comité de pilotage du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) de l'Audomarois du 23 juin 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Nord rendu le 27 octobre 2014 ;

Vu l'avis du préfet du Pas-de-Calais rendu le 3 novembre 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article R.566-14 du code de l'environnement, la commission administrative de bassin Artois – Picardie a été saisie pour avis le 19 septembre 2014 ;

Considérant qu'il appartient au préfet coordonnateur de bassin d'arrêter la liste des stratégies locales à élaborer pour les Territoires à Risque Important d'inondation, leurs périmètres, les délais dans lesquels elles sont arrêtées et leurs objectifs (article R 566-14 du code de l'environnement) ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais par intérim, déléguée de bassin Artois – Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> – Le périmètre de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois, à élaborer pour le Territoire à Risque Important d'inondation de Saint-Omer, comprend 7 communes du département du Nord et 66 communes du département du Pas-de-Calais, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 2 – L'échéance d'élaboration de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois est fixée au 31 décembre 2016.

Article 3 – Les objectifs principaux de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois sont :

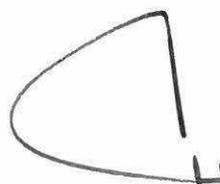
1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs ;
2. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations ;
3. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés ;
4. Favoriser la maîtrise des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais, ainsi que des préfectures des départements du Pas-de-Calais et du Nord.

Article 5 – Le Préfet coordonnateur du bassin Artois – Picardie, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord, le Préfet du Pas-de-Calais, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois – Picardie, les Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le  
Le Préfet

10 DEC. 2014



Jean-François CORDET

## ANNEXE 1

### Liste des communes de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation de l'Audomarois

#### Communes du département du Nord :

Ebblinghem	Nieurlet	Renescure	Watten
Lynde	Noordpeene	Saint-Momelin	

#### Communes du département du Pas-de-Calais :

Acquin-Westbécourt	Coulomby	Moringhem	Serques
Affringues	Elnes	Moule	Setques
Aix-en-Ergny	Éperlecques	Nielles-lès-Bléquin	Tatinghem
Arques	Ergny	Nort-Leulinghem	Thiembronne
Avesnes	Esqueredes	Ouve-Wirquin	Tilques
Avroult	Fauquembergues	Pihem	Vaudringhem
Bayenghem-lès-Éperlecques	Hallines	Quelmes	Verchocq
Bayenghem-lès-Seninghem	Helfaut	Quercamps	Vieil-Moutier
Bécourt	Herly	Remilly-Wirquin	Wavrans-sur-l'Aa
Blendecques	Heuringhem	Renty	Wicquinghem
Bléquin	Houlle	Rumilly	Wismes
Boisdinghem	Ledinghem	Saint-Martin-au-Laërt	Wisques
Bourthes	Leulinghem	Saint-Martin-d'Hardinghem	Wizernes
Bouvelinghem	Longuenesse	Saint-Omer	Zoteux
Campagne-lès-Boulonnais	Lumbres	Salperwick	Zudausques
Clairmarais	Mentque-Nortbécourt	Seninghem	
Cléty	Merck-Saint-Liévin	Senlecques	